



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

**Arrêté N°2023/305**  
**portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipal déléguée**  
**à l'action sociale, à la solidarité, aux séniors**  
**ainsi qu'aux festivités et à l'événementiel**  
Abroge l'arrêté n°2022/517

Le Maire de la commune de MAZAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan

**Vu** l'arrêté n°2022/517 du 26 octobre 2022 portant délégation de fonction et signature à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

**Considérant** la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dès notification du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale déléguée, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes ceci à l'exclusion de ceux relevant des champs financier et comptable, dans les domaines suivants :

- **Action sociale, Solidarité et Actions en faveur des séniors**

**ARTICLE 2 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame Christine JACQUES, conseillère municipale déléguée, pour assister :

- Mme Sophie CLEMENT, huitième adjointe, dans ceux relatifs aux festivités et à l'évènementiel,

Et à cet effet, en l'absence de l'adjointe, prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes ceci à l'exclusion de ceux relevant des champs financier et comptable.

**ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Christine JACQUES des pièces et actes repris aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :**

De plus, en l'absence ou en cas d'empêchement de moi-même et des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation des fonctions d'officier d'état civil lui est donnée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/517 du 26 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine JACQUES.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le  
Signature

*Jaques*  
le 13/6/23

Fait à Mazan, le 09 juin 2023  
Le Maire,

Louis BONNET

